



PRÉFET DE LA
SEINE-SAINT-DENIS



***Bulletin
d'informations
administratives***

BIA DU 21 DECEMBRE 2018

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Sommaire BIA du 21 décembre 2018

Direction régionale interdépartementale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Arrêté n° 2018-3321 du 21 /12/2018 annulant et remplaçant l'arrêté n° 2018-2995 portant autorisation à la demande de dérogation au repos dominical, les dimanches 23 et 30 décembre 2018 en faveur de la société METRO Cash et Carry France située ZI Les Vignes 35-77, rue Benoît Frachon - 930000 BOBIGNY.

3



PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi
de la région d'Ile-de-France

Unité départementale de la
Seine-Saint-Denis

ARRETE N°2018-3321

**Annulant et remplaçant l'arrêté 2018-2995 autorisant la dérogation au repos dominical,
les dimanches 23 et 30 décembre 2018
en faveur de la société METRO Cash & Carry France située
ZI Les Vignes 35-77, rue Benoît Frachon – 93000 BOBIGNY**

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du travail et notamment les articles L 3132-20 et R3135-2 ;

VU la demande présentée le 30 novembre 2018 par la société METRO Cash & Carry France, sise ZI Les Vignes 35-77, rue Benoît Frachon – 93000 BOBIGNY pour son établissement sis à la même adresse, sollicitant l'autorisation de déroger à l'obligation du repos dominical, les dimanches 23 et 30 décembre 2018 ;

VU la saisine du conseil municipal de la Mairie de Bobigny en date du décembre 6 décembre 2018 ;

VU la saisine du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Seine-Saint-Denis en date du 6 décembre 2018 ;

VU la saisine du Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Seine-Saint-Denis en date du 6 décembre 2018 ;

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi D'Ile de France
(Directe)

Unité départementale de la Seine-Saint-Denis.

1, avenue Youri Gagarine 93016 BOBIGNY cedex Téléphone 01.41.60.53.00

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/min) www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

CONSIDERANT

Que la fermeture de l'établissement les 23 et 30 décembre 2018 serait préjudiciable à la clientèle professionnelle de la société METRO, dont notamment les restaurateurs, lesquels doivent être en de s'approvisionner pour les soirées des 24 et 31 décembre 2018 ;

Que ce motif est bien prévu à l'article L.3132-20 du Code du travail en ce que la fermeture de l'établissement entraînerait un préjudice au public ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le présent arrêté remplace et annule l'arrêté n°2018-2995 du 20 décembre 2018.

ARTICLE 2

Sous réserve de l'application des dispositions du code du travail, la société METRO, sise ZI Les Vignes 35-77, rue Benoît Frachon sur la commune de BOBIGNY, est autorisée à déroger à la règle du repos dominical **les dimanches 23 et 30 décembre 2018**, sous réserve du volontariat des salariés, pour les salariés travaillant sur le point de vente de Bobigny de la société METRO.

ARTICLE 2 :

Le personnel employé bénéficiera du repos compensateur proposé par l'employeur et, le cas échéant, des avantages prévus par les conventions collectives en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux devant son auteur, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

ARTICLE 4 :

Le responsable de l'Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, est chargée, de l'exécution du présent arrêté, dont notification sera faite au demandeur et sera publié au Bulletin administratif de la Préfecture de Seine-Saint-Denis.

Fait à Bobigny, le 21/12/2018

P/ Le Préfet, par subdélégation,
P/ Le Responsable de l'Unité
départementale de Seine-Saint-Denis,
La Directrice adjointe du travail.
~~Marie-Hélène RUAULT~~

2/2

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi D'Ile de France
(Directe)

Unité départementale de la Seine-Saint-Denis.

1, avenue Youri Gagarine 93016 BOBIGNY cedex Téléphone 01.41.60.53.00

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/min) www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr